

Préambule :

Fidèle à sa tradition, l'Institut Saint-Lô, ensemble scolaire catholique d'enseignement (école, collège, lycées d'enseignement général, technologique et professionnel), sous tutelle diocésaine et associé par contrat avec l'Etat, poursuit une mission d'instruction et, plus largement d'éducation. A ce titre, il se réfère à un texte fondamental, son PROJET EDUCATIF, les familles étant invitées par le Chef d'Etablissement à en prendre connaissance, puis à le signer, lors de toute inscription.

Des points essentiels y sont abordés ; il est néanmoins indispensable de pouvoir les décliner de manière plus précise. Là se trouve la raison d'être de cette CHARTRE DE VIE. Les rubriques successives, apportant des détails quant à la vie quotidienne à l'Institut, sont présentées selon un ordre alphabétique (chapitres I et II) pour éviter toute confusion quant à ce qui serait ou non prioritaire ; elles doivent être connues de tous : élèves, parents, membres de la communauté éducative.

LISEZ-LA ATTENTIVEMENT !

Chapitre I : La vie à l'école

Chapitre II : La vie au collège et au lycée

Chapitre III : La vie à l'internat

I. LA VIE A L'ECOLE

A. LA VIE EN MATERNELLE

L'esprit de l'Ecole

Notre établissement est une école catholique.

A ce titre, nous tenons comme essentiels les points suivants :

*Nous cherchons à donner à nos élèves **un enseignement de qualité.***

*Nous attachons une grande importance à **l'esprit et à l'atmosphère de l'Ecole.***

*Nous voulons offrir à tous nos élèves la chance de **mieux connaître la foi chrétienne et d'en mieux vivre.***

ACCUEIL

Horaires :

- *Le matin de 8 h 30 à 11 h 30.*
- *L'après-midi de 13 h 30 à 16 h 30.*
- *L'accueil est assuré par les enseignants à partir de 8 h 20 le matin et 13 h 20 l'après-midi.*
- *Les enfants ne peuvent être repris que par leurs parents ou par des personnes désignées par ceux-ci. Une liste devra être remise, à la rentrée, à leur professeur.*

Le hall des classes maternelles est réservé aux animations pédagogiques. Lieu de passage, lieu de rencontre, il est ouvert aux familles de 7h30 à 8h40 et de 16h30 à 18h30.

GARDERIE

- *le matin à partir de 7 h 30, (gratuite)*
- *le midi de 11 h 30 à 12 h 05 et de 13 h à 13 h 20, (gratuite).*
- *Le soir de 16 h 30 à 18 h 30, (payante à partir de 17 heures)*
Ayez la bonté de respecter l'horaire par égard pour le personnel qui termine son service à 18 heures 30.
- *Pour une garderie occasionnelle, avertir l'enseignante.*

GOÛTER

*Pour les enfants qui restent à la garderie, le goûter du soir est servi en **salle de restauration.***

LIENS AVEC LES PARENTS

D'une manière générale, si vous avez quelque chose à communiquer aux professeurs, faites-le au moyen d'un mot écrit si vous ne pouvez pas vous déplacer, ceci afin d'éviter toute erreur de transmission.

La Directrice et les enseignants sont à la disposition des parents pour tout renseignement concernant l'enfant ou le fonctionnement de l'école.

*Il est possible de joindre la Directrice de l'école **les jours de classe de 8h à 18h.** En dehors de ces horaires merci de **prendre rendez-vous.***

OBJETS PERSONNELS

- *Il est vivement conseillé de **marquer les vêtements** (écharpes, manteaux, etc.), ils seront plus facilement retrouvés.*
- *Nous vous demandons instamment de ne pas confier aux enfants des **objets de valeur** ou de **l'argent de poche**. **L'Institut ne se considère pas responsable en cas de perte ou de vol.***
- *Le port de la blouse est souhaitable pour protéger les vêtements. Nous dégageons toute responsabilité pour les vêtements endommagés (taches, coupures, etc.).*
- *Les objets apportés par l'enfant (jouets, peluches, etc.) ne peuvent être pris en charge par le personnel des classes Si votre enfant a l'habitude de s'endormir avec un "doudou" pour la sieste, nous vous conseillons de le laisser à l'école.*

RESTAURATION

Le déjeuner a lieu dans une salle de restauration située à proximité des classes.

Vous pouvez y inscrire votre enfant librement chaque jour. Un tableau est à votre disposition dans le hall pour y noter les changements éventuels.

SANTE - HYGIENE

- *Un enfant n'est accepté en classe maternelle qu'à l'âge de 2 ans révolus et seulement s'il est propre.*
- *Vous devez prévenir l'école en cas d'absence prolongée et en cas de maladie contagieuse. Les médicaments ne seront distribués que par l'infirmière avec l'ordonnance du médecin. Par mesure d'hygiène et de respect d'autrui, les enfants malades ou fiévreux devront rester à la maison.*
- *Il est souhaitable que l'enfant n'apporte ni bonbon, ni gomme à mâcher.*
- *Chaque enfant devra apporter à l'école une boîte de mouchoirs en papier.*

SECURITE

- *L'enfant ne doit pas apporter d'**objets dangereux** à l'école (objets pointus, billes, allumettes, etc.), ni d'**objets de valeur** (bijoux).*
- ***En dehors des temps scolaires, et sans la surveillance du personnel de l'école, les jeux de plein air ne sont pas accessibles aux enfants.***

STATIONNEMENT

- *Les parkings sont réservés aux enseignants et au personnel de l'établissement.*
- ***ILS SONT OUVERTS AUX FAMILLES AUX HEURES DE RENTREE ET DE SORTIE** des classes. Afin de faciliter la circulation au sein de l'école, merci de ne pas prolonger le temps de stationnement de manière intempestive.*
- ***Les jeux des enfants sont formellement interdits sur les parkings.***

NOUS VOUS RECOMMANDONS PRUDENCE ET SURVEILLANCE.

B . LA VIE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

L'esprit de l'Ecole.

Notre établissement est une école catholique.

A ce titre, nous tenons comme essentiels les points suivants :

*Nous cherchons à donner à nos élèves **un enseignement de qualité.***

*Nous attachons une grande importance à **l'esprit et à l'atmosphère de l'Ecole.***

*Nous voulons offrir à nos élèves la chance **de mieux connaître la foi chrétienne et d'en mieux vivre.***

Nous pensons répondre ainsi à l'attente légitime des parents, chrétiens ou non, qui désirent pour leurs enfants une formation éclairée par l'Evangile et ouverte à la vie.

ACCUEIL

Les classes ont lieu le lundi, mardi, jeudi, vendredi, et exceptionnellement le mercredi selon l'horaire suivant :

*8h30 - 11h30
13h30 - 16h40*

Matin :

L'accueil est assuré par les enseignants à partir de 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi.

La surveillance des enfants est assurée gratuitement le matin à partir de 7h30, le midi jusqu'à 12h10.

Soir :

- *Tous les enfants sortent du côté cour Primaire ou Maternelle.*
- ***Les couloirs et autres lieux de passage sont interdits aux parents** au moment des heures d'entrées et de sorties et ceci afin de ne pas gêner la circulation des élèves et la tranquillité des cours.*
- ***Les enfants attendent leurs parents sur la cour, en aucun cas sur le parking.***
- *Si vous souhaitez que vos enfants sortent seuls de l'école ou attendent à l'extérieur (sur le trottoir) sur les temps de surveillance normale, une décharge écrite sera exigée.
Une carte d'autorisation de sortie leur sera remise.*
- *Pour les enfants des classes maternelles et CP, vous devrez remettre à l'enseignant(e) la liste des personnes susceptibles de reprendre les enfants.*
- ***Le soir, après 17 h, aucune surveillance n'est assurée sur la cour.** Le maintien des enfants est possible dans l'école soit à la garderie (maternelles), soit à l'étude (CP-CE-CM), moyennant contribution.*
- *Laisser tout **animal** domestique à l'extérieur de l'établissement.*

BIBLIOTHEQUE

Nous avons le souhait d'éveiller le goût de la lecture chez les enfants.

- *Chaque enfant peut emprunter chaque semaine un ou deux livres à la bibliothèque qui est assurée par des personnes bénévoles. Il le rapporte la semaine suivante.*
- *Tout livre perdu ou détérioré sera facturé.*

CATECHESE

L'enseignement religieux est assuré, sur temps scolaire, par le professeur de la classe ou un(e) catéchiste, en coordination avec un prêtre référent. Pour les familles qui le désirent, les enfants sont préparés à recevoir les premiers sacrements (Baptême, Réconciliation, Eucharistie)

ETUDE

L'étude est un lieu de travail. Une attitude studieuse est exigée. Tout enfant perturbateur qui ne respecte pas ce règlement ne sera plus admis.

- Une garderie pour les CP de 17h à 18h30,
- Une étude pour les CE1-CE2 est proposée de 17h à 17h45,
- Deux études pour les CM1-CM2 l'une de 17h à 17h45, l'autre de 17h à 18h.
- Une garderie est assurée à la suite de l'étude pour les élèves du primaire jusqu'à 18h30.

Ayez la bonté de respecter les horaires par égard pour le personnel de service qui termine son service
à 18 heures 30.

FOURNITURES

Les fournitures sont distribuées aux enfants en début d'année (cahiers, classeurs, stylos,...). Concernant le contenu de la trousse, le premier nécessaire est donné aux élèves, à charge pour les familles de renouveler ces éléments par la suite.

GARDERIE

- le matin à partir de 7 h 30, (gratuite)
- le midi de 11 h 30 à 12 h 05 (gratuite)
- le soir de 17 h 45 à 18 h 30

Pour une garderie occasionnelle, donner un mot à l'enfant.

HYGIENE – SANTE

Vivre dans un cadre agréable est un plaisir pour tous. Aussi chacun doit-il respecter les lieux, les plantes, le mobilier et le matériel mis à disposition :

- Se présenter en classe mains et vêtements propres.
- Ne rien jeter à terre.
- Ranger son matériel.
- Prendre soin de ses vêtements.

Nous vous demandons de vérifier régulièrement les cheveux de vos enfants, la présence de poux ou lentes est à signaler pour les traiter au plus vite.

INFIRMERIE

- L'infirmerie est un lieu d'accueil et de soins. L'infirmière y est présente chaque jour de 9h45 à 12h et de 12h45 à 17h.
- En cas d'accident ou de maladie, l'établissement prend immédiatement contact avec les parents ou l'adulte référent (face à une situation d'urgence, il fait appel au SAMU ou aux pompiers).
- Les médicaments prescrits par le médecin ne seront distribués que par l'infirmière sur présentation de l'ordonnance.
- En cas de maladie contagieuse, le temps d'éviction ordonné par le médecin doit être scrupuleusement respecté.

LIEN AVEC LES FAMILLES

- Les parents qui souhaitent rencontrer individuellement le professeur de leur enfant sont invités à prendre **rendez-vous**.
- Une **réunion de parents** est proposée en début d'année pour mieux vous informer des différentes actions pédagogiques qui se dérouleront au cours de cette année scolaire.
- Il est possible de joindre la Directrice de l'école **les jours de classe de 8h à 18h**. En dehors de ces horaires merci de **prendre rendez-vous**.

OBJETS PERSONNELS

- Il est vivement conseillé de **marquer les vêtements** (écharpes, manteaux, etc.), ils seront plus facilement retrouvés.
- Il est fortement conseillé de ne pas confier aux enfants des **objets de valeur** ou de **l'argent de poche**. **L'Institut ne se considère pas responsable en cas de perte ou de vol**.
- Il est interdit d'apporter des **objets dangereux** (objets pointus, briquets, allumettes, pétards,...), **d'échanger** ou **de vendre** des objets de quelque valeur que ce soit.
- Les téléphones portables sont interdits.

RESTAURATION

- Nous exigeons des enfants **politesse** avec le personnel de service et **respect** du matériel et de la nourriture.
- Tout enfant **absent** à la cantine devra être signalé à l'enseignant par un mot de ses parents.

RETARDS – ABSENCES

- En cas de retard, l'enfant devra **s'excuser** auprès de son professeur.
- Lorsqu'un élève est absent pour **une cause imprévisible** (maladie), les parents voudront bien en avvertir aussitôt l'école (par téléphone avant 10 h).
- Pour **une absence prévisible** (par exemple un rendez-vous), il est bon d'en informer le professeur.

SECURITE

- Sur temps scolaire, les enfants devront respecter les règles de vie dans les classes et sur les cours de récréation.
- **En dehors des temps scolaires, et sans la surveillance du personnel de l'école, les jeux de plein air ne sont pas accessibles aux enfants.**

STATIONNEMENT

- Les parkings sont réservés aux enseignants et au personnel de l'établissement.
- **ILS SONT OUVERTS AUX FAMILLES AUX HEURES DE RENTREE ET DE SORTIE** des classes. Afin de faciliter la circulation au sein de l'école, merci de ne pas prolonger le temps de stationnement de manière intempestive.
- Les jeux des enfants y sont formellement interdits.
- **NOUS VOUS RECOMMANDONS PRUDENCE ET SURVEILLANCE.**

TRAVAIL DU SOIR

Le travail du soir est effectué à l'étude ou à la maison avec régularité et sérieux.

L'enfant apprend à organiser son travail pour mieux répartir les différentes tâches à accomplir au cours de la semaine.

VOYAGES SCOLAIRES

- Ils sont préparés sous la responsabilité des professeurs en lien avec les chefs d'établissement.
- Pour tout voyage excédant une journée, des informations vous seront communiquées au cours de la réunion de parents.

II. LA VIE AU COLLEGE ET AU LYCEE

Afin d'harmoniser la vie collective dans l'établissement, de concrétiser également l'appartenance à une communauté de travail et d'étude favorisant l'épanouissement personnel de chacun, le Collège et les Lycées s'appuient sur un certain nombre de règles fondamentales s'imposant à tous.

ANIMATION PASTORALE

- *L'Institut Saint-Lô est un établissement catholique où chacun peut vivre et exprimer librement sa foi. Les valeurs évangéliques, que nous considérons comme fondamentales, seront respectées par toutes les personnes évoluant dans l'établissement, quelles que soient leurs convictions personnelles.*
- *L'ensemble des activités d'aumônerie, dont le Chef d'établissement est responsable, est coordonné par un aumônier et deux animateurs en pastorale scolaire, l'un au collège, l'autre au lycée.*
 - **Au collège :**
 - *catéchèse ou culture chrétienne en 6^{ème} et 5^{ème} (séances hebdomadaires)*
 - *culture chrétienne en 4^{ème} et 3^{ème} (séances bimensuelles)*
 - *Profession de Foi proposée et préparée en 6^{ème}*
 - *Sacrement de Confirmation proposé en fin de 4^{ème} et préparé en 3^{ème}*

Les cours sont assurés par les animateurs en pastorale scolaire, des professeurs et des parents bénévoles ; les uns et les autres conseillés par un aumônier.

- **Au lycée :**
 - *formation humaine et chrétienne.*

Tout au long de l'année et à chaque niveau de classe (de la seconde à la terminale) intervention de conférenciers et / ou de grands témoins (entre 3 et 5 rencontres).

CASIERS

- *Vivement conseillés, ils sont mis à la disposition de l'ensemble des élèves.*
- *Réservés à un usage scolaire, et ne pouvant être considérés comme un espace privatif, ils pourront être ouverts, à tout moment, par le Responsable de la vie scolaire.*
- *Un tarif de location est fixé pour l'année scolaire 2012/2013 : 25 euros par casier (tarif révisable chaque année).*

CDI

- *Le Centre de Documentation et d'Information, ouvert à tous, est un outil indispensable à la culture et à la formation. Ce lieu, dans lequel doit subsister **une ambiance calme et studieuse**, permet à chacun de travailler dans les meilleures conditions, de manière autonome pour ce qui est de la recherche et de l'utilisation des documents.*
- *Chaque élève se doit de prendre connaissance du règlement spécifique affiché à l'entrée du CDI (notamment pour ce qui est de l'usage du photocopieur)*

COMPORTEMENT ET TENUE.

- Attitude, comportement général : nous tenons pour acquises, au collège et au lycée, les valeurs énumérées ci-dessous :
 - respect de l'autre et de soi-même
 - politesse, courtoisie
 - propreté
 - respect des locaux, du matériel.
- Sur le plan vestimentaire : une tenue correcte est exigée (vêtement décent, non déchiré, propre et convenablement porté) ; elle doit être compatible avec le travail scolaire (plus précisément avec le cours suivi) et la vie en collectivité. De manière générale **sont proscrites les tenues extravagantes, provocantes, ou de mauvais goût**, qui nuisent au travail et à l'ambiance générale à l'intérieur de l'établissement. Des précisions sont apportées, si besoin, à l'intérieur de chaque cycle.
- Tout manquement à ces règles élémentaires de vie en collectivité conduira l'établissement à prendre des **sanctions proportionnelles à la gravité des faits** : avertissement, retenue, travail d'intérêt général, paiement des frais de réparation, exclusion temporaire, voire définitive après tenue d'un conseil de discipline.

DEVOIRS SURVEILLES ET EXAMENS BLANCS

- Chaque élève, ou étudiant, est soumis, selon un rythme hebdomadaire et pendant toute l'année scolaire, à des **devoirs surveillés** ; les matières choisies et la durée des épreuves sont variables en fonction des niveaux de classe(s) (un planning est affiché, en début de trimestre, dans chaque classe). Les conditions de travail sont précisées oralement devant les élèves en début d'année . Il est toutefois exigé que chaque élève ait gagné sa place avant la sonnerie.
- Chaque « classe à examen » est soumise, au moins une fois au cours de l'année scolaire, à un ensemble d'épreuves (écrites et/ou orales) destinées à placer les élèves dans les conditions mêmes de l'examen de fin d'année. Les périodes d'**examens blancs** nous obligent bien souvent à réaménager intégralement les journées de travail ; les familles en seront averties, quelques jours avant le début des épreuves, par un courrier spécifique.

EMPLOI DU TEMPS

Il est remis à chaque élève en début d'année par le professeur principal. Il peut être modifié à certaines périodes de l'année pour des circonstances particulières (voyages, examens blancs ...).

ENTREES ET SORTIES

Voir règlements, spécifiques selon les cycles, remis aux élèves le jour de la rentrée.

EPS

- Les cours d'EPS sont, comme toute autre matière, **obligatoires**.
- Une **tenue adaptée** est exigée (se conformer aux recommandations du professeur).
- Un **certificat médical** est obligatoire pour toute **inaptitude de longue durée** ; il sera présenté au professeur concerné et au Responsable de la vie scolaire.
- L'**inaptitude occasionnelle** (certificat médical également obligatoire) ne dispense pas l'élève de se présenter à son professeur. Ce dernier décidera si l'élève dispensé doit être présent (arbitrage ou aide d'une autre nature) ou libéré de cours (accueil en permanence).

HORAIRES DES COURS ET SONNERIES

Horaires des cours	COLLEGE	LYCEES
Matin	8h00 à 11h55	
Après-midi	13h45 à 16h45 (ou 17h40)	13h45 à 17h40
Certains cours pourront avoir lieu de 11h55 à 12h50 (y compris le mercredi) ou de 12h50 à 13h45. Les élèves en seront avisés en début d'année scolaire.		

	COLLEGE	LYCEES
Horaires des études (externe et demi-pensionnaire)	Après les cours jusqu'à 18h45	Après les cours jusqu'à 19h00

- **Début de matinée et d'après-midi :**
 - **Collège :** à la sonnerie, la classe est prise en main, sur la cour par le professeur ou le surveillant ;
 - **Lycée :** il est vivement recommandé aux élèves d'anticiper la sonnerie et d'être ainsi présents en classe quelques minutes avant l'heure.

La ponctualité doit être un souci également partagé tant par les élèves et les parents que par les enseignants.

- **Récréations :**
 - **Collège :** le professeur fait sortir ses élèves avant de quitter la classe ;
 - **Lycée :** il n'y a pas, en général, obligation de sortie, ce temps d'oxygénation étant néanmoins recommandé.

Tout déplacement à l'intérieur des locaux se fait dans le calme.

INFIRMERIE

- *L'infirmierie est un lieu d'accueil et de soins. L'infirmière y est présente les **lundi, mardi, jeudi et vendredi** de 9h45 à 12h et de 12h45 à 17h.*
- *En cas d'**accident** ou de **maladie**, l'établissement prend immédiatement contact avec les parents ou l'adulte référent (face à une situation d'urgence, il est immédiatement fait appel au SAMU ou aux pompiers).*
- *La loi en vigueur interdit à toute personne, excepté l'infirmière, de délivrer un quelconque médicament à un élève(sauf en cas de prescription médicale).*
- *Pour éviter tout risque d'abus ou d'accident, il est vivement déconseillé aux élèves de garder leurs médicaments sur eux (les remettre à l'infirmière ou au responsable de l'internat).*

OBJETS PERSONNELS

- *L'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. **Chaque élève est responsable de ses affaires** (argent, bijoux, vêtements de marque, mp3, ipod, calculatrices...). Nous recommandons vivement une utilisation des casiers mis en location.*
- *L'usage des **téléphones portables** et des **baladeurs** est interdit au collège (locaux et cours). Dans le cadre du lycée, il est autorisé uniquement sur les cours de récréation (portables et écouteurs discrets) et dans le hall (écouteurs discrets). **Les casques audio sont prohibés.** Le non-respect de ces exigences entraîne la confiscation temporaire du matériel par le Responsable de vie scolaire, voire, en cas de récidive, la remise directe de l'objet à la famille.*
- *L'usage des **skateboards** est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement (autorisation possible dans le cadre de l'internat à la discrétion du Responsable d'internat, **avec port du casque**)*
- *Deux parkings (l'un abrité, près de la cour d'honneur, pour les collégiens et l'autre à proximité du lycée) sont réservés aux **deux-roues**. L'établissement ne peut néanmoins être tenu responsable d'éventuelles dégradations commises sur ces véhicules.*

ORIENTATION

L'établissement offre un grand nombre de services pour aider chaque élève dans son orientation :

- *L'aide des Directeurs de cycle et des Professeurs principaux*
- *Le B.I.O. (Bureau d'Information et d'Orientation) à l'intérieur du CDI et dans le hall du lycée ; il permet à chaque élève de s'informer sur les différentes voies d'orientation (consultations, prêts de documents).*
- *La participation à différentes manifestations annuelles :*
 - *« Forum d'Orientation » en 3^{ème} (organisé par le réseau des établissements catholiques de l'agglomération saint-loise)*
 - *« Après-midi post-bac » en lycée (interventions d'anciens élèves, devenus étudiants et présentant leurs filières)*
 - *« Journées de l'Etudiant » (élèves de terminale)*
 - *Infosup (informations apportées aux élèves de 1^{ères} et Terminales par les enseignants du supérieur)*

PERMANENCES ET ETUDES SURVEILLEES

Tout élève devant pouvoir **travailler dans le silence**, les périodes de permanences et d'études surveillées sont, en général réservées, à des **activités individuelles** ; tout déplacement, pour un travail en binôme, étant soumis à l'accord du surveillant de salle.

RESEAU INFORMATIQUE ET INTERNET

Voir chartes jointes au dossier de rentrée ou consultables sur le site de l'établissement

↳ www.institut-saint-lo.asso.fr

RETARDS ET ABSENCES

- **Obligation d'assiduité** : chacun respectera les horaires d'enseignement tels que l'établissement les a définis précédemment (la présence à tous les cours étant obligatoire).
- **Absence prévisible** : en faire la demande, au préalable et par écrit, auprès de l'établissement (Responsable de vie scolaire, Directeur de cycle, Chef d'établissement). Les rendez-vous, notamment médicaux, devront être pris, autant que possible, en dehors des heures de cours.
- **Absence imprévisible** : contacter par téléphone le Responsable de la vie scolaire dans les plus brefs délais.
- Quelle que soit la durée de l'absence, l'élève se présentera au Responsable de la vie scolaire pour obtenir un billet l'autorisant à rentrer en classe.
- En cas d'absence non prévue d'un enseignant, les élèves seront accueillis en permanence (cf. modalités de sortie spécifiques selon les cycles).
- **Obligation de ponctualité** : Tout élève arrivant en retard devra se présenter, pour justification, au Bureau de la vie scolaire avant d'entrer en classe (à défaut, au bureau du Directeur de cycle).
En cas de retards répétés, une information écrite, sous forme d'avertissement, sera envoyée à la famille.

SANCTIONS

- **Définition générale**

Toute sanction est le résultat d'un manquement à l'un des points de ce présent règlement. La sanction infligée sera proportionnelle à la gravité de la faute commise (selon les situations, à son caractère répétitif) ; elle pourra se traduire après observation ou avertissement, par une **retenue**, voire un **conseil de discipline** pouvant être accompagné d'une **exclusion temporaire ou définitive**. La sanction, quel qu'en soit le degré de gravité, est notifiée par écrit à la famille ; une copie est jointe au dossier scolaire.

- **Retenue**

Il est demandé à l'élève retenu de se présenter au Responsable de la vie scolaire (ou au Directeur de cycle) le mercredi après-midi (14h) ou le samedi matin (9h). La durée de la

retenue est variable selon les situations (de 1h à 3h).

- **Exclusion de cours**

Un élève exclu de cours reste sous la responsabilité de son professeur. Il sera donc accompagné et présenté au Bureau de la vie scolaire. Le professeur décidera ensuite de la sanction à prendre.

- **Exclusion de l'établissement**

*Elle peut être **temporaire**, sous la seule responsabilité du Chef d'établissement après consultation de l'équipe éducative.*

*Elle peut être **définitive**, pour faute grave ou récidive. Elle peut intervenir après la tenue d'un Conseil de discipline ou par décision du Chef d'Etablissement (avec ou sans Conseil de discipline selon la gravité de la faute).*

- **Conseil de discipline**

- *La famille est informée dans les meilleurs délais de la date du Conseil de discipline.*
- *Composition :*
 - le Chef d'établissement
 - le Directeur de cycle
 - le Responsable de la vie scolaire
 - le Professeur principal
 - un parent d'élève membre du Comité APEL
 - l'élève accompagné de ses parents (ou de son tuteur légal)
 - les Délégués de la classe
- *Le Chef d'établissement préside le Conseil. Les différentes parties sont invitées à s'exprimer.*

S'ensuit la délibération hors présence de l'élève, de ses parents et des délégués. Après délibération, la décision est annoncée par le Chef d'Etablissement à tous les membres du conseil et notifiée par écrit à la famille. LA DECISION EST IRREVOCABLE.

SANTE- ADDICTIONS

- *Détention et usage de stupéfiants sont strictement interdits. Tout élève surpris en possession ou consommant de la drogue, dans ou à proximité de l'établissement, sera immédiatement exclu. Information systématiquement transmise aux services de police.*
- *Détention et consommation d'alcool sont strictement interdites y compris en dehors de l'enceinte (ex : sortie des pensionnaires le mercredi après-midi). Tout manquement à cette règle entraînera la remise immédiate de l'élève à sa famille, avec avertissement, exclusion temporaire, voire, selon la situation, conseil de discipline (à l'appréciation du Chef d'établissement) et exclusion définitive.*
- *L'usage du tabac est interdit à tous les niveaux (élèves, parents et personnels) à l'intérieur de l'établissement. Tout élève surpris sera sanctionné (exclusion temporaire, Conseil de discipline). En cas de récidive, une exclusion définitive sera automatiquement prononcée.*

Rappel : toute sanction, quel qu'en soit le degré de gravité, sera notifiée par écrit à la famille. Une copie sera intégrée au dossier scolaire.

SECURITE GENERALE

- Les dispositions de sécurité contre l'incendie font l'objet d'instructions spéciales :
 - Présence de matériel de lutte contre l'incendie dans des lieux de passage.
 - Protocole de sécurité mis à la connaissance des personnels.
 - Consignes de sécurité et plans d'évacuation affichés dans les locaux.
 - Exercices d'évacuation pratiqués chaque trimestre.
- Défibrillateurs (gymnase, infirmerie)
- Les précautions à prendre dans les laboratoires sont rappelées par les professeurs.
- L'accès aux salles spécialisées (laboratoires des sciences, salle informatique, salle de langues, gymnases...) est interdit aux élèves, en l'absence d'un professeur ou d'un éducateur.

STATIONNEMENT

- Les parkings, situés dans l'enceinte de l'établissement sont exclusivement réservés aux personnels travaillant à l'Institut et aux parents. **Les élèves majeurs et les étudiants ne sont autorisés à utiliser que le parking contigu à la salle de restauration.**
- Il est bon de rappeler que les élèves internes, propriétaires d'une voiture, ne peuvent en aucune manière – sauf dérogation – en faire usage (excepté le mercredi après-midi), ou s'y abriter en semaine.
- Chacun veillera à ne pas stationner devant les barrières de sécurité (**réservées à l'accès des services de secours**)

SUIVI DE LA SCOLARITE

- **Rencontres** : Au minimum une fois par an, dans le premier semestre, pour chaque classe, les parents sont conviés à une réunion où ils peuvent rencontrer les professeurs de leurs enfants. Occasionnellement, si le besoin s'en fait sentir, ils peuvent encore demander à rencontrer le Responsable de cycle, le Professeur principal ou le professeur de telle ou telle discipline. De façon générale, nous estimons très important d'avoir des relations très suivies avec les parents. Grâce à elles, les efforts de l'établissement et l'attente des familles peuvent être convergents et complémentaires ; des erreurs peuvent être évitées et on peut tenter de remédier aux situations difficiles avant qu'il ne soit trop tard.
- **Notes** : Cinq à six fois dans l'année (notes mensuelles pour les élèves du secondaire) et à la fin de chaque trimestre, les familles reçoivent un bulletin scolaire qui leur rend compte du travail de leurs enfants. Il est recommandé de le lire très attentivement dans son intégralité (notes, appréciations, hypothèses d'orientation).
- **Conseil de classe** : Les élèves de 3^{ème} et du 2nd cycle peuvent assister aux conseils de classe des deux premiers trimestres. Les délégués, dans tout le secondaire, assistent au début du conseil (appréciation des professeurs sur le climat collectif de la classe : travail, application, résultats, etc...)

TRAVAIL SCOLAIRE

Une des vocations des enseignants et éducateurs de l'établissement est de développer chez le jeune le sens de l'effort et du travail, dans un climat de confiance et respect mutuel. En ce domaine, la collaboration des familles est déterminante. Les parents pourront, au moment où ils le jugent utile, demander un entretien auprès du Directeur de cycle ou d'un professeur (cette démarche pouvant être, également, à l'initiative des équipes pédagogiques).

De son côté, l'élève participe avec assiduité à l'ensemble des cours inscrits à l'emploi du temps ; il effectue le travail personnel demandé par ses professeurs avec la plus grande régularité ; il sait se montrer ponctuel et rend donc les travaux écrits exigés dans les délais impartis (le professeur reste maître de la sanction à prendre en cas de besoin).

VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES

- *Ils sont préparés sous la responsabilité d'un enseignant coordinateur après présentation d'un projet écrit provisoire (activités pédagogiques, coût) soumis à l'avis du Chef d'Etablissement qui le validera.*
- *Pour tout voyage excédant une journée, le professeur coordinateur, entouré de l'équipe accompagnatrice, proposera aux familles une **réunion d'information**.*

« L'éducation ne consiste pas seulement à orner la mémoire et à éclairer l'entendement : elle doit surtout s'occuper à éclairer la volonté .»
(d'après Les Pensées de Joubert, de Mgr Georges Grente)

III. LA VIE A L'INTERNAT

Permettant une **éducation** « en profondeur », l'internat répond à une réelle **vocation de l'Enseignement catholique**. Véritable lieu de vie, il ne peut se résumer à la somme : travail + sommeil + repas. Il doit être capable de concilier les **exigences du travail scolaire** et l'**ouverture aux innovations de notre temps**, sans pour cela céder à toutes les sollicitations, certaines plus futiles que les autres, du monde actuel. Il doit permettre enfin à chaque jeune de **se construire** : goût pour l'effort, attention « active » aux règles établies, préparation à l'autonomie, regard porté sur l'autre, ouverture à l'universel et au divin.

L'établissement reçoit, les filles et les garçons, en internat de la 6^{ème} à la Terminale.

A. Les horaires à respecter :

COLLEGE ET LYCEE

MATIN

- à partir de 6h30 : Lever
- à 7h20 au plus tard : Chambres rangées, puis départ pour le self
- de 7h00 à 7h45 : Petit déjeuner
- à 7h45 : Fermeture du self

SOIR

COLLEGE		LYCEE	
16h45-17h30 : goûter et foyer		17h40-18h10 : goûter et foyer	
1^{ère} PARTIE DE SOIREE			
17h30-18h45 : étude mixte	Seconde	18h10-18h50 : étude mixte	
		18h50 : dîner	
	Première	18h10-18h55 : étude mixte	
	Terminale	18h55 : dîner	
18h45-19h45 : dîner puis temps libre (foyer)		19h45 : fermeture du self	
2^{ème} PARTIE DE SOIREE			
19h45-20h45 : étude (tutorat, travail individuel, binôme)		19h30-20h00 : temps libre (journal télévisé, tutorat, foyers, esplanade de la restauration)	
20h45-21h45 : temps libre* en chambre (toilette, lecture)	Seconde	19h50-21h30 : étude (travail individuel ou en binôme)	
	Première	20h00-22h00 : étude. Possibilité pour les élèves de Terminale, à la discrétion du responsable, de travailler en autonomie (chambre, foyer)	
	Terminale	Fin d'étude : temps libre* en chambre	
21h45 : extinction des feux		Extinction des feux : 22h15 Seconde 22h45 1 ^{ère} et Terminale	

* Il s'agit d'un moment de détente, mais où le calme dans les chambres est requis. Chacun occupe son temps comme il le veut, dans la limite du respect des autres.

B. Les activités du mercredi après-midi :

- *Entre 14h et 17h, il est possible de pratiquer diverses **activités culturelles ou sportives** :*
 - *arts plastiques (option facultative en lycée)(1)*
 - *travaux manuels divers (1)*
 - *Association sportive (professeurs d'EPS)(1)*
 - *tennis de table (1)*
 - *squash ou tennis (1)*
 - *nombreuses sorties encadrées, proposées au cours de l'année*
 - *...*

(1) ateliers ouverts sous réserve d'un nombre minimum de participants.

- *L'accès au CDI est possible entre 12h30 et 17h00.*
- *Goûter à partir de 16h45, suivi de la première étude à 17h15 (fin de l'étude aux heures habituelles).*
- *Une messe à l'oratoire est proposée à 18h15.*

*Sortie autorisée, entre 14h00 et 17h00, **uniquement pour les lycéens** (autorisation parentale écrite indispensable). Les demandes de sorties exceptionnelles devront parvenir aux responsables d'internat dès le lundi qui précède. Le **retour en famille**, du mercredi midi au jeudi matin, est envisageable (contacter le Responsable de l'internat).*

En aucun cas il ne sera possible de quitter l'établissement sans l'autorisation de son Responsable d'internat.

C. Quelques rappels utiles :

- *En cas de besoin, l' Institut peut fournir traversin et couvertures. Les internes, dans leur ensemble, apportent leur couette personnelle.*

Il est demandé à chaque interne d'apporter une alèse et deux cadenas. Il n'y a pas de trousseau imposé mais chaque élève doit avoir au moins un change complet.

- *L'accueil des internes peut se faire dès le dimanche soir (service offert actuellement à titre gracieux), pour ceux qui viennent de loin. Pour tout renseignement s'adresser au Responsable d'internat.*
- *L'accès à l'internat est **strictement interdit** à toute personne étrangère à l'internat, sans autorisation spéciale et préalable .*

- *L'étude est un lieu de travail silencieux : il est impératif d'y entrer et d'en sortir en silence. Selon les niveaux et les exigences pédagogiques, le deuxième temps d'étude pourra être adapté aux besoins de chacun (travail individuel, en binôme).*
- *Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Il est vivement conseillé de marquer les vêtements.*
- *Les normes d'hygiène de base doivent être respectées : douche quotidienne, vêtements propres, denrées interdites en dortoir. Il en va de même pour les règles élémentaires de sécurité (radio avec alimentation à piles ; prises multiples interdites).*
- *Il est vivement déconseillé de garder tout objet de valeur ou de l'argent sur soi, il est préférable de les confier aux Responsables d'internat. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.*
- *Etre attentif à préserver le calme, la tranquillité au niveau des déplacements et des échanges verbaux (en soirée, l'usage du téléphone portable est toléré uniquement pour les lycéens ; précisions apportées par les Responsables).*
- *Il est interdit de fumer dans l'établissement.*

*« Oser l'internat, c'est croire en la Personne au cœur de l'établissement. »
(Paul Malartre)*